



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
**21 mars 2025**

**Date d'affichage :**  
**21 mars 2025**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 10**  
**Votants : 13**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie et GRATEDOUX Chantal, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier et Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie.

Absents : Madame POIRIER Véronique et Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

**DELIBERATION N°2025-03-05 : OBJET : BUDGET COMMUNAL 2025 : ADOPTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement 2025 de 5 000€ au Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le résultat de fonctionnement 2024 du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant qu'il convient de pouvoir inscrire au budget du CCAS 2025 des dépenses prévisionnelles pour l'organisation du repas des Seniors et des aides aux familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer une subvention de fonctionnement 2025 de 5 000€ au Centre Communal d'Action Sociale communal.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires liées à l'attribution de cette subvention au chapitre 65 du budget communal 2025.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

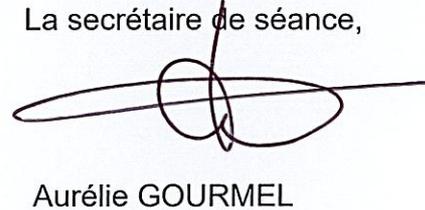
Le 9 avril 2025.

Le Maire,



David CHOLLET

La secrétaire de séance,



Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250327-2025-03-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Publication : 09/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

